



## **CERTIFICATION 2011**

### **ADAPT ELIGIBILITY REQUIREMENT**

#### **Trade Unions demand that Commission adapts to other EU institutions by reducing eligibility requirement to 'AST5' and eliminating the 3 years' extra seniority requirement**

The highly complex procedure to select every year 100+ colleagues of staff in category AST who apply for the annual certification procedure with a view to becoming AD officials has been in place since 2005. The competition for getting on the list for these precious places to train and change career path is high; as is the institutions' and colleagues' investment once the successful candidates are chosen.

Certification is as difficult as to achieve an AD competition from outside the institution. This principle will not change.

However, while all other EU institutions operating under the same Staff Regulations allow all their AST5 staff to participate in the annual selection procedure the Commission requires an extra 3 years of seniority in the grade AST5.

The majority trade unions demand that the Commission changes this rule which appears no longer justified, in particular given the fact that application numbers have come down from close to 1200 in 2005 to around 600 this year, although since last year also attested colleagues of former C-grade career paths were allowed to join in. So any fear of 'inflation of candidates' is clearly unfounded.

This measure is particularly important for new AST colleagues recruited after 2004 at AST3 level who, after a couple of promotions, have started to arrive at AST5 level. The majority trade unions place particular emphasize to their predicament.

This way an inter-institutional discrimination for Commission staff will be eliminated, while possibly allowing careers of young officials who joined the institution at considerably less favourable conditions as compared to AST staff recruited before the 2004 Kinnock Staff Regulation entered into force to develop their perspectives early on.

The majority trade unions invite the Commission to open without delay a formal 'concertation' to adapt the General Implementing Provisions governing the Certification procedure in such a way that for the next exercise 2011 (starting at the end of this year) new colleagues could already apply.



## **CERTIFICATION 2011**

### **ADAPTER LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ**

**Les syndicats demandent à la Commission d'abandonner les 3 ans d'ancienneté requis dans le grade AST5 pour être éligible à la procédure de certification comme cela se fait dans les autres institutions.**

La très complexe procédure de certification existe depuis 2005 et vise à sélectionner annuellement une centaine de collègues de la catégorie AST et de leur permettre de poursuivre leur carrière en tant que fonctionnaires AD.

La concurrence pour figurer sur la liste des collègues invités à la formation afin de changer leur carrière en AD est élevée. Importants sont aussi les investissements à consentir de la part des institutions et des collègues retenus pour suivre la formation.

La certification est à peu près aussi difficile à réaliser tant qu'un concours AD extérieur. Ce principe ne changera pas.

Alors que toutes les institutions de l'UE qui opèrent dans le cadre du même Statut exigent uniquement le grade AST5 pour participer à la procédure annuelle de sélection, la Commission demande quant à elle, une condition supplémentaire sous la forme d'une ancienneté supplémentaire de 3 ans dans ce même grade AST5.

La majorité syndicale demande que la Commission modifie cette règle qui ne semble plus justifiée, en particulier compte tenu du fait que le nombre de candidatures sont passées d'environ 1200 en 2005 à environ 600 cette année en dépit du fait que les collègues ex-C attestés aient été autorisés à participer à la procédure. Par conséquent, il n'y a plus d' "inflation du nombre de candidats" à craindre.

Cette mesure est particulièrement importante pour les nouveaux collègues AST recrutés après 2004 au niveau AST3 qui, au bout de quelques promotions, commencent à atteindre le grade AST5. La majorité syndicale est particulièrement soucieuse de leur situation.

De cette façon, une discrimination interinstitutionnelle pour le personnel de la Commission sera éliminée, tout en facilitant le développement de perspectives de carrière des jeunes fonctionnaires qui ont rejoint l'institution à des conditions largement moins favorables par rapport aux membres du personnel recrutés avant l'entrée en vigueur du Statut Kinnock en 2004.

Les syndicats majoritaires invitent la Commission à ouvrir sans délai une concertation formelle afin d'adapter les dispositions générales d'exécution relatives à la procédure de certification de sorte à ce que le prochain exercice 2011 (à partir de la fin de cette année) serait déjà accessible aux nouveaux collègues.